

# AIDE À LA REHABILITATION ENERGETIQUE DU PARC LOCATIF SOCIAL

## MODALITES DETAILLEES

Mise à jour : décembre 2025

- **Descriptif de l'aide**

L'aide est destinée à accompagner l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements aidés et à garantir aux ménages occupants la stabilité de leurs dépenses induites par leur loyer et leurs charges.

Elle est ouverte aux bailleurs sociaux ou aux collectivités (en maîtrise d'ouvrage).

Elle est conditionnée au gain d'une classe de Diagnostic Performance Énergétique (DPE), le minimum à atteindre étant la classe D. Son montant est progressif selon le gain de classes énergétiques réalisé et la classe de sortie de l'opération :

Classe finale	Taux de subvention en % du coût HT des travaux énergétiques	Saut de classe énergétique	Plafond par logement fixé annuellement par le Département	Bonification pour non application de la 3 <sup>e</sup> ligne de quittance	
D	<b>15 %</b>	Une classe	Jusqu'à <b>2 800 €</b>	Jusqu'à <b>1 000 €</b> (PLAI voire PLUS)	
		Deux classes ou plus	Jusqu'à <b>4 000 €</b>		
C	<b>20 %</b>	Une classe	Jusqu'à <b>5 300 €</b>		
		Deux classes ou plus			
A et B	<b>25 %</b>	Une classe	Jusqu'à <b>6 000 €</b>		
		Deux classes ou plus			

Montant plancher de travaux : 10 000€ HT/logement (ou équivalent logement pour les foyers logements conventionnés)

Le plafonnement et la bonification relative à la non application de la 3<sup>e</sup> ligne de quittance **sont révisés chaque année par délibération en Commission Permanente**, en fonction de la programmation des réhabilitations transmise par les bailleurs sociaux.

- **Dépôt de la demande de subvention**

La sollicitation de la subvention doit être déposée sur la plateforme dédiée (lien ci-dessous) avant le 15 janvier de l'année de programmation et avant le démarrage des travaux :

[https://mesdemarches.hautessavoie.fr/aides/#/cd74/connecte/F\\_inv\\_logem\\_hab/depot/simple](https://mesdemarches.hautessavoie.fr/aides/#/cd74/connecte/F_inv_logem_hab/depot/simple)

Les ordres de service ou la déclaration d'ouverture de chantier doivent être transmis par mail ([service-habitat@hautessavoie.fr](mailto:service-habitat@hautessavoie.fr)) dans les 2 ans suivant l'année de programmation.

## Pièces à fournir lors du dépôt de la demande sur la plateforme :

- courrier de saisine ;
- note de présentation du projet ;
- étude thermique attestant du saut de classe énergétique ;
- plan de financement de l'opération ;
- note de l'impact sur les montants des loyers et des charges ;
- attestation de non application de la 3<sup>e</sup> ligne de quittance, le cas échéant ;
- attestation d'engagement du maître d'ouvrage à fournir l'attestation d'achèvement des travaux une fois les travaux terminés.

### • Contreparties

L'octroi de la subvention est conditionné à la **réservation de logements** pour le Département afin de répondre aux besoins en logements de ses publics prioritaires.

Le nombre de logements à réserver en droit unique pour le contingent départemental s'élève à **un logement par tranche de 20 000 € financés**.

### • Attribution de la subvention

Après instruction des dossiers par les services du Département, les demandes sont présentées en Commission Permanente.

A l'issu, le demandeur reçoit un courrier l'informant du montant des subventions octroyées pour l'année en cours, accompagné d'une convention de réservation de logements, qu'il devra retourné signé en 2 exemplaires.

### • Paiement de la subvention

L'aide est versée en une fois à l'achèvement des travaux, après dépôt sur la plateforme d'un état récapitulatif détaillé des dépenses et d'une attestation d'achèvement des travaux.

### Contact :

**Direction Inclusion Emploi Habitat**  
Service Logement Habitat  
Tél. 04 50 33 49 14  
[service-habitat@hautesavoie.fr](mailto:service-habitat@hautesavoie.fr)